

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026 -2027

Niveau Secondaire

PREAMBULE

Fondé en 1977, le Lycée Français de Saint-Domingue s'inscrit en lien avec l'accord culturel franco-dominicain qui renforce les liens entre La France et La République Dominicaine.

C'est un établissement homologué par l'AEFE qui se dédie à la promotion et à la diffusion de la langue et la culture française en République dominicaine.

Sa mission est de garantir la réussite de tous les élèves qui lui sont confiés tout en assurant la formation citoyenne et professionnelle, la sécurité physique et psychologique et le bien-être de chacun d'entre eux.

Il s'adresse à l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Cela implique pour chacun (élèves, enseignants, personnels non enseignants et familles) la connaissance et l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur et le devoir de le respecter. Cela suppose, de la part de tous, une attitude qui doit avoir valeur d'exemplarité.

Les valeurs de laïcité, de tolérance, de respect et de vivre ensemble sont constitutives de notre communauté scolaire et guident le présent règlement intérieur.

L'élève et ses responsables légaux doivent prendre connaissance du présent règlement et le signer.

LES PRINCIPES

DÉMOCRATIE SCOLAIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation des élèves à la vie de l'établissement est l'essence même du Lycée français de St Domingue.

Les élèves disposent d'un droit de vote et peuvent donc élire leurs représentants. Plusieurs instances sont des espaces démocratiques :

Au secondaire : le conseil de classe, le CVC (conseil de vie collégienne), le CVL (conseil de vie lycéenne), le CESCE (comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement), la commission des écos-délégués, le conseil d'établissement.

Les élèves disposent d'un droit de réunion, d'association de publication et d'affichage à condition d'en référer à la direction de l'établissement.

L'éducation au développement durable est au cœur de la politique éducative et pédagogique du LFSD.



Le LFSD a obtenu une labellisation EFE3D niveau expert qui reconnaît et valide sa politique dans ce domaine. La communauté scolaire s'engage à maintenir ce niveau d'exigence.

DROITS DES ELEVES

Chaque élève a le droit de :

- vivre dans un environnement équilibré, respectueux de l'hygiène, la santé et du bien-être.
- étudier dans un climat calme et rassurant propice aux apprentissages sans être perturbé.

Le Lycée, porté par les valeurs de tolérance et de laïcité est le garant du respect de l'intégrité physique et morale, du respect de l'égalité des chances et de traitement, du respect de la liberté de conscience et la liberté d'expression individuelle.

La lutte contre le harcèlement est une priorité. Pour y répondre, le LFSD a mis en place le dispositif PhAre.

L'inclusion et l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers est désormais l'une des premières missions de notre établissement.

DEVOIRS DES ELEVES

Un élève du Lycée français de St Domingue est un élève respectueux qui fait preuve de retenue, de correction et de discrétion dans son langage et son comportement. Il respecte toutes les personnes qu'elles soient personnels du lycée, membres de la communauté ou intervenants extérieurs.

Ainsi, toute violence physique, morale ou verbale est interdite. Les attitudes provocatrices, les propos grossiers ou vulgaires, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre n'ont pas leur place au sein du Lycée français de St Domingue.

Les élèves ont le devoir de participer à toutes les activités correspondant à leur scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent. Ils doivent faire preuve de progrès et persévérance dans leurs apprentissages.

Le calendrier de travail établi par chaque professeur doit être respecté en remettant les travaux à la date prévue. De plus, les élèves doivent être présents à toutes les évaluations organisées par l'établissement, sauf cas de force majeure, justifier par un document officiel.

En classe de 6^{ème} et 5^{ème}, les élèves sont évalués exclusivement par compétences.

Afin de promouvoir le sens de responsabilité, les élèves s'assurent d'être en possession du matériel exigé pour leur apprentissage à chaque heure de cours dont l'agenda obligatoire. Ils prennent soin de leur cartable. Les élèves veillent à ne pas le laisser traîner dans les couloirs et passages de l'établissement. Ceux-ci disposent d'un casier personnel qu'ils pourront utiliser tout au long de l'année.

Les sorties pédagogiques sur le temps scolaire revêtent un caractère obligatoire. Les sorties hors du temps de classe sont facultatives et sont soumises à l'accord des parents. Le port du polo LFSD est obligatoire.

Les entrées et sorties des élèves

L'entrée principale de l'établissement ouvre à 7h00 et se fait du côté de la rue Rafael Damirón.

Les horaires

Les horaires de cours du secondaire : 7h15 à 17h30 selon les emplois du temps.

Les sorties de cours

Les collégiens ne peuvent quitter l'établissement qu'avec autorisation et présence des représentants légaux.

Les lycéens sont autorisés à quitter l'établissement à la fin des cours prévus par l'emploi du temps de la journée avant 13h30, sous réserve que les parents renseignent un document d'autorisation auprès du service de la vie scolaire.

Badge scolaire

Tous les élèves doivent posséder un badge officiel de l'établissement. Il conditionne l'accès à l'établissement par le tourniquet. En cas d'oubli, les élèves ne pourront pas entrer dans l'établissement jusqu'à autorisation d'un personnel de la vie scolaire. En cas de perte, le 1^{er} renouvellement du badge sera pris en charge par l'établissement et les suivants par la famille.

Par ailleurs, le badge scolaire sert de porte-monnaie virtuel pour le paiement de la cafétéria. En ce sens, il est personnel et doit être soigneusement conservé par leur propriétaire. La recharge des badges se fait auprès de la caisse à l'entrée de l'établissement.

VIE SCOLAIRE

Assiduité et ponctualité

L'assiduité et la ponctualité sont des devoirs fondamentaux de l'élève et des parents, elles sont obligatoires.

Absences

Les absences engagent la responsabilité des parents et doivent donc être obligatoirement justifiées sur le carnet de correspondance par les représentants légaux.

Les absences pour motif de voyage ne sont pas considérées comme un motif légitime.

En cas d'absence prévisible ou prolongée, les parents sont tenus d'informer l'établissement préalablement par courriel. Plus particulièrement, en cas de maladie contagieuse, la famille devra avertir d'urgence le service de l'infirmerie de l'établissement et devra fournir un certificat médical de non contagion au retour de l'élève.

L'élève absent, à son retour dans l'établissement doit se présenter directement au service de la vie scolaire muni d'un justificatif des parents inscrit dans le carnet de liaison.

Retards

Tout retard perturbe le bon déroulement des cours.

Tout élève en retard doit se présenter au service de la vie scolaire.

Les mouvements d'interclasse, récréations et l'utilisation des toilettes

Le temps d'interclasses sert uniquement à rejoindre sa classe.

Le passage du casier doit se faire avant la 1^{ère} heure de cours et pendant les récréations.

Les mouvements d'interclasses et de récréations s'effectuent dans un climat de calme et de sérénité. Il est interdit aux élèves d'entrer ou de rester dans les salles de classe en dehors de la présence de leur enseignant. Les élèves rejoindront leur salle de classe sans perte de temps. Afin d'assurer une ambiance de travail sereine pendant le cours, l'enseignant incite les élèves à entrer dans la salle en rang et dans le calme.

L'organisation des récréations : durant les récréations, les élèves ne stationnent pas dans les couloirs. Les élèves du secondaire doivent utiliser les toilettes se situant au niveau 2 et ceux du primaire, les toilettes se situant au niveau 1.

Les heures dites de permanence et la circulation des élèves dans l'établissement.

En cas d'absence d'un professeur ou d'heure(s) sans enseignement prévu à l'emploi du temps, les élèves rejoignent la salle d'études ou le Centre de Connaissance et de Culture.

Seuls les élèves de première et de terminale sont autorisés à rester dans la cour en adoptant un comportement respectueux. Ainsi, afin de ne pas déranger les cours du primaire et du secondaire, les élèves ne seront pas autorisés à circuler dans l'établissement librement en dehors de leurs heures d'enseignements.

Tenue vestimentaire

Chaque membre de la communauté éducative est libre et responsable de son habillement.

Cependant, la tenue devra être adaptée aux activités scolaires en respectant les principes d'hygiène. Elle devra contribuer à donner une image correcte et digne de sa communauté scolaire.

- **La tenue doit être décente : ni trop courte, ni trouée et ni transparente de façon à ne pas laisser les sous-vêtements et le ventre apparaître.**
- La longueur des shorts et des jupes devra atteindre au minimum le milieu de la cuisse
- Les chaussures doivent être attachées au talon. ***Les tongs , pantoufles ou chaussures ouvertes de type Crocs, même munies d'une bride arrière, ne sont pas autorisées pour des questions de sécurité et d'image de l'institution.***

Aucun type de couvre-chef n'est autorisé dans les salles de classe ni dans les couloirs.

Le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.

Pour certains enseignements, les élèves doivent apporter une tenue spécifique :

- **La tenue de sport est obligatoire pour les séances d'éducation physique et sportive mais n'est pas autorisée en classe. Durant les activités sportives en extérieur, la casquette est vivement recommandée.**
- Les tenues exigées pour les activités périscolaires ne peuvent être portées sur les temps de classe.
- Les lycéens doivent porter une blouse de coton en séance de travaux pratiques de sciences.
- Le port du polo de l'établissement, qui crée les conditions de la cohésion de groupe et de l'appartenance au Lycée Français de Saint-Domingue, est obligatoire lors des sorties et des voyages scolaires.

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions de la part de l'établissement.

Objets perdus

Une armoire contenant les objets perdus est située à l'entrée du lycée.

Ouverture de l'armoire à partir de 7h00 par le personnel de vie scolaire.

Au terme de l'année scolaire en cours, les objets non récupérés seront remis à une organisation à vocation sociale pour dons.

Les objets et les jeux dangereux

Tout objet et jeux dangereux ou brutaux sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Certains jeux, s'ils sont jugés inappropriés par l'établissement, pourront ne pas être autorisés.

PROPRETE, HYGIENE ET SANTE

Tout comportement contraire à l'hygiène est bien évidemment proscrit (cracher par exemple) dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves doivent contribuer à la propreté de l'établissement afin que le travail des agents soit toujours respecté et ne soit pas inutilement surchargé.

Le respect de la dignité des personnes chargées de l'entretien proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes gratuits, anonymes tels que des graffitis sur les tables ou les murs, les jets de projectiles ou l'épandage de nourriture dégradant les lieux de vie commune.

Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition, notamment les tables de travail. Les auteurs d'inscriptions sur les murs et sur les tables devront assurer la remise en état du matériel dégradé financièrement ou matériellement. En cas de refus ou de récidive, ils relèveront des sanctions disciplinaires.

Cafétéria

Une cafétéria est mise à disposition des élèves et propose des produits sélectionnés de qualité. Les achats se font par l'intermédiaire du badge officiel de l'établissement qui est strictement personnel et rechargeable. La zone de cafétéria est réservée pour la restauration et les déplacements doivent s'y effectuer dans le calme.

La cafétéria est le seul lieu de repas dans l'établissement pour les élèves (lonchera personnelle ou restauration proposée sur place).

Les livraisons de nourriture dans et aux abords de l'établissement sont strictement interdites.

Seuls les repas venant de la maison sont admis au sein de l'établissement jusqu'à 11H30 et déposés sur la table située avant les tourniquets.

Hygiène alimentaire

Dans le cadre de la politique santé et environnementale de l'établissement, il est fortement conseillé aux familles de munir leurs enfants de goûter et de déjeuner non saturés en graisse, en sucre et en aspartame afin de préserver un certain équilibre alimentaire, nécessaire aux apprentissages. A placer dans une « lonchera ». Les boissons gazeuses sucrées et les chips sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

- Les bonbons et sucreries, consommés de manière raisonnable, peuvent-être tolérés lors de fêtes organisées et encadrées.
- Les sucettes ou bonbons munis d'un bâtonnet sont interdits.

Douche EPS

L'Éducation Physique et Sportive est une discipline d'enseignement obligatoire sanctionnée aussi bien au Diplôme national du Brevet, qu'au baccalauréat. La douche est obligatoire lors des séances d'EPS.

L'usage du tabac, la consommation d'alcool, ainsi que l'introduction et la consommation de substances psychoactives nuisent considérablement à la santé et sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement pour tous les membres de la communauté scolaire. L'utilisation de la cigarette électronique n'est pas autorisée dans l'établissement.

RÉSEAUX SOCIAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

La responsabilité des élèves et de leurs parents est engagée en matière d'utilisation des réseaux sociaux et de la diffusion de vidéos et ou de messages portant atteinte à la dignité morale de la personne et à l'image de l'établissement.

Par ailleurs, la législation en vigueur assure la protection du droit à l'image, interdisant la capture et l'exploitation de l'image des personnes sans leur accord explicite.

L'établissement ne peut être tenu responsable de publication de données relatives à la vie privée d'autrui.

Utilisation des appareils électroniques personnels et des nouvelles technologies

Le Lycée Français de Saint-Domingue prône la généralisation de la pause numérique.

"Dans toute l'enceinte de l'établissement après la porte d'entrée vitrée, l'utilisation des objets connectés (téléphones, lunettes, écouteurs et les montres connectées ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques) est interdite. L'interdiction est valable pour tous y compris durant les activités hors de l'établissement scolaire (sorties scolaires ou activités sportives)

Le professeur pourra autoriser leurs usages de manière exceptionnelle pour une activité pédagogique ou sur un temps défini.

L'usage d'un ordinateur personnel pourra être autorisé par l'établissement en cas de besoins particuliers identifiés de l'élève et signalés par notification officielle (PAP et MDPH) ou pour le cycle terminal en salle d'étude et au CDI.

Tous les objets connectés devront être éteints et rangés dans le sac de l'élève dès l'entrée après la porte d'entrée vitrée.

L'utilisation d'amplificateurs, d'enceintes portables, de haut-parleurs de smartphone ou de tout autre appareil sonore est proscrite dans l'enceinte de l'établissement.

Tout usager d'un appareil connecté ne respectant pas le règlement intérieur devra remettre immédiatement l'objet à un membre du personnel. L'appareil sera conservé par l'établissement et ne pourra être récupéré que par les responsables légaux auprès de l'équipe de direction.

En cas de récidive, l'échelle des sanctions sera mise en application.

LES MESURES DISCIPLINAIRES

Principes généraux

Les mesures disciplinaires sont proportionnelles à la faute commise, elles doivent être motivées et expliquées. A ce titre, il est nécessaire d'entretenir un dialogue avec l'élève et sa famille avant de prendre des mesures disciplinaires selon les principes du contradictoire et de l'individualisation. La mesure disciplinaire est individuelle et non collective car elle s'établit en fonction de la faute, de la personnalité et de la situation de l'élève.

Il incombe exclusivement à l'établissement de mettre en œuvre la procédure disciplinaire dans le respect de la procédure contradictoire.

Punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles sont prises par les personnels de direction, de vie scolaire et les enseignants. Les familles en sont informées par le biais du carnet de liaison ou par téléphone. Ces punitions peuvent être un devoir supplémentaire, une observation écrite, une ou plusieurs heures de retenue.

L'exclusion de cours par l'enseignant doit être une mesure exceptionnelle justifiée en fonction de l'intérêt général. Elle relève de la responsabilité professionnelle de l'enseignant et doit donner lieu à une information écrite auprès de la direction de l'établissement. L'élève exclu sera accompagné au service de vie scolaire accompagné par l'un de ses camarades avec un travail donné par le professeur.

Les observations des professeurs mentionnées dans le carnet de liaison, faisant état d'un comportement inadapté de l'élève aux règles de vie en classe ou dans l'établissement, feront l'objet d'un suivi personnalisé par le personnel de vie scolaire. La répétition de ces actes par l'élève entraînera une sanction assortie d'une convocation auprès de la direction.

Les travaux scolaires constituent la principale mesure d'accompagnement d'une punition. Il sera demandé de déposer du travail au service de la vie scolaire.

Les élèves ou leurs professeurs ne peuvent pas recourir à des gestes ou des paroles qui vont à l'encontre du respect des autres (élèves ou adultes).

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires font suite à des atteintes aux personnes ou aux biens ou à des manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées selon les cas par le Proviseur ou par le Conseil de Discipline et inscrites au dossier de l'élève.

Échelle des sanctions

Seules les six sanctions énumérées par [l'article R. 511-13 du Code de l'éducation](#) peuvent être infligées aux élèves :

1/ L'avertissement. Il est le premier grade dans l'échelle des sanctions et est porté au dossier administratif de l'élève.

2/ Le blâme. Il constitue une réprimande, un rappel à l'ordre verbal et solennel, qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser. Les observations adressées à ce dernier présentent un caractère de gravité supérieur à l'avertissement. L'élève doit certifier en avoir connaissance. Le blâme versé à son dossier administratif peut être suivi d'une mesure d'accompagnement de nature éducative.

3/ La mesure de responsabilisation qui consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

4/ L'exclusion temporaire de la classe de huit jours maximum. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement.

5/ L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes de huit jours maximum.

Les dispositifs alternatifs

La Commission éducative

La Commission Éducative est une instance participative obligatoire qui comprend des membres de la communauté éducative (professeur, parent, personnel de vie scolaire, psychologue, infirmier, direction) dont la liste est arrêtée par le Conseil d'Établissement. Elle ne se substitue en aucun cas au conseil de discipline.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. La finalité est de l'amener à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui. Ainsi, la commission pourra proposer des mesures préventives, d'accompagnement et de responsabilisation ou des mesures alternatives aux sanctions.

La Commission Éducative est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents dans l'établissement. Elle propose à cet effet des mesures de prévention, d'intervention et de sanctions.

SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR

L'élève : Nom et Prénom

Lu et pris connaissance

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Signature

Responsable légal : Nom et Prénom

Lu et pris connaissance

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Signature